

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

ASSURANCE CHASSE - GARANTIE DE BASE SAISON 2020/2021 - CONTRAT N° 141 394 790

Garantie de base, acquise si vous avez coché la case «Assurance» prévue sur le formulaire fourni par votre Fédération Départementale

1) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHASSE

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qui peut lui incomber en raison :

- des **dommages corporels, matériels** et des **dommages immatériels** consécutifs subis par autrui et résultant d'accident.
- de sa qualité d'accompagnateur d'un jeune chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagné selon les dispositions de l'article L 423-2 du code de l'environnement.

La garantie est acquise pour tous les dommages cités ci-dessus et :

- occasionnés au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévue aux articles L 427-6 à L 427-9 du code de l'environnement, lors d'une opération de recherche au sang d'un grand gibier, tant par l'assuré que par les chiens ou autre animaux destinés à la chasse dont il a la garde,
- causés par l'assuré ou les chiens ou autre animaux destinés à la chasse ou une arme de chasse au cours du trajet pour se rendre à la chasse ou en revenir,
- causés par les chiens ou autre animaux destinés à la chasse, que ces chiens ou animaux appartiennent à l'assuré ou qu'il en ait la garde ; dans ce cas, cette garantie joue en toutes circonstances,
- dont l'assuré serait responsable en tant que commettant, organisateur à titre personnel (rémunéré ou non) ou propriétaire de la chasse.

La garantie est étendue aux dommages causés par l'assuré :

- imputables au démontage ou nettoyage de l'arme de chasse,
- imputables à sa participation à des tirs au pigeon ou ball-trap,
- imputables aux chiens de chasse dont l'assuré est propriétaire ou dont il a la garde, et ce, en toutes circonstances, (y compris la prise en charge des frais de visite vétérinaire, à la suite de morsures causées à des tiers, par les chiens de chasse de l'assuré, en action de chasse) ;

ainsi qu'aux dommages :

- causés par un jeune chasseur titulaire d'une autorisation de chasser lorsqu'il est sous sa responsabilité,
- causés par les palombières, les gabions, les tonnes de chasse.

Exclusions :

- 1) les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- 2) les dommages causés à l'assuré,
- 3) aux préposés et salariés de l'assuré, lorsque les dommages sont survenus pendant leur service ;
- 4) les dommages matériels causés aux conjoints, ascendants et descendants de l'assuré ;
- 5) les dommages matériels résultant d'incendie ou d'explosion survenant dans les locaux de l'assuré ;
- 6) les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur, un bateau à moteur ou par un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

2) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE BATTUES

Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de **dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives** causés à autrui en tant que chef de battues.

Toutefois, nous ne garantissons jamais :

Les dommages subis par tous les biens, objets ou animaux dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde.

3) ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE

Garantie Recours : Cette assurance garantit à l'assuré le paiement de tous les frais nécessaires pour obtenir, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages corporels et matériels résultant d'accident, d'incendie ou d'explosion, subis par lui et survenus au cours ou à l'occasion de la chasse, y compris sur le trajet pour s'y rendre ou en revenir. Dans la limite de cette garantie, l'assureur exerce lui-même le recours au nom de l'assuré.

Garantie Défense pénale : Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des frais nécessaires pour le défendre lorsqu'il est poursuivi devant les tribunaux répressifs sous l'inculpation d'homicide ou blessures par imprudence sur la personne d'autrui à la suite d'un acte couvert par la garantie "Responsabilité civile chasse". Dans la limite de cette garantie, l'assureur pourvoit lui-même à la défense de l'assuré.

Sont exclus les dommages causés par un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde.

4) PREVENTION ET INFORMATION JURIDIQUE

En prévention de tout litige, cette assurance garantit à l'assuré l'obtention de tout renseignement qu'il sollicite :

- sur l'état actuel de ses droits,
- sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts, et relatif à ses activités de chasseur, commettant, organisateur ou propriétaire de la chasse.

Exclusions :

- 1) les risques mettant en jeu l'assurance recours et défense pénale du paragraphe 2) ci-avant ;
- 2) les sinistres liés :
 - à l'expression d'opinions politiques ou syndicales, aux conflits collectifs du travail,
 - aux poursuites pénales devant les cours d'assises,
 - à la matière fiscale,
 - à l'administration d'association, de société civile ou commerciale,
 - à la détention de parts sociales ou d'actions mobilières,
 - au droit des personnes, de la famille et des successions,
 - à la caution,
 - à des accidents et infractions au code de la circulation concernant un véhicule à moteur dont l'assuré à la propriété ou l'usage habituel,
 - aux immeubles.

5) ETENDUE GEOGRAPHIQUE

Les garanties visées au 1) et 2) ci-avant et les options page 2 de la présente notice s'exercent dans le monde entier, pour des séjours temporaires, sauf pour les pays dans lesquels il existe une obligation d'assurance chasse locale.

6) MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE

Assurance responsabilité civile chasse :

- Dommages corporels sans limitation de somme
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis 1 500 000 €

Assurance recours et défense pénale : 100 000 €

Avez-vous aussi pensé à vos chiens, vos fusils et vous-même ? (voir au verso)

Vos contacts :

Concernant le fonctionnement du contrat, la souscription des options, les déclarations de sinistre :



Cabinet ROUMY JOYEUX MMA
Département Chasse
24 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes
N° ORIAS : 07 010 453- WWW.ORIAS.FR

Mail : chasse.35@mma.fr / Tel : 02.99.78.29.29

Concernant la garantie «Prévention et information» :

Covéa Protection Juridique
Société anonyme, au capital de 88.077.090,60 euros
RCS Le Mans 442 935 227
Siège social : 33, rue de Sydney – 72045 Le Mans Cedex 2



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

DESCRIPTION DES OPTIONS - SAISON 2020/2021 - CONTRAT N° 144 908 531

Les options ci-dessous sont à souscrire séparément et **sous condition d'avoir préalablement souscrit la RC de base** via le Guichet Unique.

L'étendue géographique des garanties sont décrite à l'article 4 du recto de la présente notice.

OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des indemnités définies ci-dessous en cas d'accident survenu au cours de l'exercice des activités visées au 1) de la page 1 de la présente notice :

- **En cas d'invalidité permanente totale** résultant d'un accident et survenue dans le délai de deux ans à compter de celui-ci, le paiement à l'assuré du capital prévu ci-dessous. **Si l'invalidité permanente est partielle**, cette assurance garantit le paiement d'une fraction du capital prévu ci-dessous en fonction du taux d'invalidité (déterminé sur la base du barème indicatif d'invalidité pour les accidents de travail) ;
- **En cas de décès** résultant d'un accident et survenu dans le délai de deux ans à compter de celui-ci, le paiement du capital prévu ci-dessous ;
- **En cas de soins** nécessités par l'accident le remboursement à l'assuré des frais médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de clinique, de cure thermique, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins dentaires, de transport. La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier.

Risques exclus :

1. les accidents résultant de l'usage de la drogue, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement ;
2. le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ;
3. les dommages résultant de l'aliénation mentale de l'assuré ;
4. les dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie.

Montant des garanties :

Choix 1 Décès 10 000 € - Invalidité permanente 10 000 €

Choix 2 Décès 10 000 € - Invalidité permanente 100 000 €

- Les invalidités permanentes partielles dont le taux est inférieur à 5 % ne sont pas garanties.

- Remboursement de soins : 200% du tarif conventionnel de la S.S

OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Mortalité + remboursement des frais de soins suite à accident

Chasseur propriétaire de chiens avec désignation

- 500 € de garantie par chien

Chien assuré : L'animal désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré.

Les chiens sont admis à l'assurance à partir de l'âge de 3 mois et jusqu'à l'âge de 8 ans. La garantie cesse de produire ses effets à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 9 ans

En cas de décès, le chasseur devra justifier de la propriété et de l'identité du chien par la fourniture du pedigree, tatouage, carnet de santé ou de travail.

Mortalité par accident : Mort résultant d'un accident : le sacrifice d'urgence pour éviscération, fracture de la colonne vertébrale, fracture ouverte d'un membre, strangulation), sacrifice autorisé par l'assureur, sacrifice ordonné par les autorités compétentes lorsque l'animal présente, par son comportement, un danger pour l'ordre public (sauf dans le cas de maladie contagieuse), mort à la suite d'électrocution, de foudre, d'incendie, d'explosion, de noyade, mort en cours d'un transport par route, fer, mer et air.

La valeur assurée des chiens de plus de 6 ans est obligatoirement réduite d'un dixième par année d'assurance postérieure à cet âge.

Cette assurance garantit à l'assuré **seulement en période d'ouverture de la chasse, en tous lieux et uniquement en action de chasse**, le paiement de la valeur réelle du chien assuré dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Remboursement des frais de soins : L'assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais vétérinaires du chien assuré (y compris le coût de l'établissement du certificat de décès du chien), visite, consultation, soins de chirurgie, de pharmacie, d'analyses de laboratoire, de radiologie, de radiothérapie et d'hospitalisation dans la limite de 400 € pour un événement par an (franchise 50 €, montant maximum d'indemnisation 350 € déduction faite de la franchise) et par chien en cas de blessures causées par une arme à feu, par un véhicule sur route ou voie de chemin de fer, par une morsure de reptile, par une piqure d'insecte ou par empoisonnement et par le choc avec un animal sauvage pour un chien participant à la chasse aux gros gibiers.

Exclusions communes :

1. les conséquences ou séquelles d'un accident survenu au chien assuré avant la prise d'effet de la garantie.
2. les frais de transport du chien blessé.
3. les blessures ou décès du chien assuré causés par un coup de feu tiré par son propriétaire.
4. le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance, de la perte du bénéfice.
5. la mort résultant d'anomalies, infirmités, défauts corporels existants à la date de souscription du contrat, ou consécutif à une maladie, même épidermique, y compris la rage.
6. la mort ou accidents occasionnés par des mauvais traitements ou consécutifs à un vol ou suite à abandon du chien assuré.
7. ne sont pas remboursés les vaccins préventifs et les frais de vaccinations y afférents, les produits alimentaires, les aliments médicamenteux, les fortifiants non médicamenteux, les eaux minérales, tous les objets à usage médical.

OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine

Cette assurance garantit l'assuré contre la disparition, la détérioration ou la destruction du fusil de chasse désigné au bulletin d'adhésion et résultant d'un vol par effraction, d'un incendie, d'un accident, l'action des eaux ou d'une catastrophe naturelle.

Montant de garantie : à concurrence de 4000 €, franchise de 50 €.

Estimation du préjudice : la valeur de remplacement à neuf, plafonné au montant garanti au jour du sinistre, vétusté déduite. Cette vétusté est fixée forfaitairement à 10 % par année d'ancienneté à compter de la date d'achat à neuf avec un maximum de 50 %. En cas de dommages partiels, les objets sont estimés au coût de la réparation sans que le montant de l'indemnité due puisse dépasser celui qui résulterait de la destruction complète de l'objet.

Risques exclus :

1. les dommages résultant de la modification, nettoyage, entretien, réparation,
2. les dommages résultant de la perte,
3. les dommages d'ordre esthétique



Bulletin d'adhésion saison 2020/2021 pour les options

à retourner accompagné du règlement correspondant à : **Cabinet ROUMY JOYEUX MMA**
Département chasse
24 Avenue Henri Fréville 35200 Rennes

Nom : Adresse :
Prénom : Tél : Email :

(Cochez les options choisies)

OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

- Choix 1 : Décès 10 000 € - Invalidité permanente 10 000 € ☐ 5€
- Choix 2 : Décès 10 000 € - invalidité permanente 100 000 € ☐ 15€

OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Nom du chien Age N° Tatouage ☐ 35€
Sans participation à la chasse aux gros gibiers

Nom du chien Age N° Tatouage ☐ 64€
Avec participation à la chasse aux gros gibiers

OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine :

- Montant de la garantie à concurrence de 1500 € (joindre la copie de la facture) ☐ 18€
- Montant de la garantie à concurrence de 1501€ à 4000€ (joindre la copie de la facture) ☐ 27€

Marque : Modèle :
N° de série : Valeur d'achat sur facture : €

Date : Signature :

Avez-vous aussi pensé à vos chiens, vos fusils et vous-même ?

Montant total des options souscrites :

..... €

Cotisation, effet et durée des garanties

Quelle que soit la date à laquelle vous souscrivez, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement de votre règlement par MMA – et cessent automatiquement le 30 juin à minuit de l'année civile en cours. La cotisation annuelle est fixée forfaitairement (taxes d'assurances incluses). Elle est payable au comptant à la souscription et son montant n'est pas soumis à réduction ou prorata. Ce bulletin vaut quittance, aucune autre facture ne sera délivrée.